

Année et remplacé la précédente

PROBLEMES MEDICAUX NON-PREVISIBLES

(applicable au 1er avril 2002)
Référence Livre Constitution des règlements
FITA 2002

Pour le tir en salle, et pour le tir ext- érieur

Quinze minutes d'interruption de la compétition sont accordées lors des phases qualificatives, pour diagnostiquer et solutionner un problème médical non prévisible, et permettre à l'archer de décider s'il veut ou peut poursuivre la compétition sans assistance.

L'archer rattrapera le nombre approprié de flèches à la première opportunité sous le contrôle d'un arbitre et cela comme pour un problème d'équipement

Par contre, durant les phases éliminatoires, il n'y a plus de problèmes d'équipements ni médicaux mais le tireur peut quitter la ligne de tir, résoudre son problème d'équipement ou médical et regagner la ligne de tir pour poursuivre le tir, si le temps restant lui permet.

LE REPOSE FLECHE

*(suite aux modificatifs des règlements -
Congrès de Pékin - applicable au 1er avril 2002)*

Divisions arcs recurve et nus : Un repose flèche peut être réglable. Tout bouton de pression mobile, écarteur où tout porte flèche peut être utilisé sur l'arc, pour autant qu'il ne soit pas actionné électriquement ou électroniquement et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire à la visée.

* Arc recurve : Le point de pression sera placé à moins de 4cm à l'intérieur (face interne) de la gorge de la poignée (point d'articulation de l'arc).

* Arc nu : il n'y aura pas "d'overdraw"

POUR LA DIVISION LONGBOW

Si l'arc a un plateau de flèche, ce support peut être utilisé comme repose flèche. Il peut être couvert de n'importe quel matériel doux. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé.

POUR LA DIVISION ARCS COMPOUND

Elle peut avoir le point de pression à moins de 6cm de la gorge de la poignée (voir ci-dessus).

POUR LA DIVISION ARCS DE CHASSE

Il n'y a pas de restriction concernant les reposes flèches ou leur placement

EXEMPTIONS ou FORFAITS

Article FITA. 7.4.2.5 Les Archers en tir individuels ou par équipes, confrontés à des exemptions ou à des forfaits avant que la compétition ou la phase concernée ne débute, ne sont pas autorisés à participer à la phase concernée (ou match)

Commentaires :

Si deux archers ou Equipes commencent le match et que l'un d'eux abandonne, l'autre a le droit de continuer jusqu'à la fin du match.

Pour qu'un archer ou équipe ne puisse pas tirer la phase concernée sur le terrain de la compétition : Il faut que l'exemption ou le forfait ait été constaté avant le début du match

Ils peuvent alors s'entraîner au rythme des feux sur un terrain annexe ou sur une aire spécialement réservée sur le terrain de la compétition et au rythme des feux.

Au sujet du Manuel de l'arbitre :

Contrairement aux rumeurs qui circulent actuellement sur les terrains de tir à l'arc et qui voudraient que le manuel de l'arbitre soit faux, **nous tenons à vous informer que celui-ci est et restera valable jusqu'à la prochaine parution courant 2003.**

Quelques petites erreurs, qui n'auront pas échappé à votre sagacité, sont apparues ça et là dans la nouvelle édition. Vous comprendrez qu'il est difficile de faire un recueil totalement juste en particulier lors d'un remaniement complet.

Il est vrai que la prochaine édition sera quelque peu différente de celle que vous possédez actuellement. **Ceci n'est nullement une question de réglementation mais une question de numérotation due à un profond changement de fonctionnement de la FITA adoptée au congrès de Pékin. 6**

En réécrivant le Manuel la volonté de la CNA fut de vous proposer un écrit le plus proche possible du livre des règlements de la FITA . Celle-ci

Le Viseur

Rectificatif (Manuel de l'Arbitre réf Article FITA 7.3.1.5 pages 73 et 74)

(Applicable au 1er Avril 2002)

Annule et remplace l'article 7.3.1.5 pages 73- 74

Référence : FITA INFORMATION n°1 février 2002

-Il y a eu certaines confusions à propos de l'interprétation de la FITA sur le tunnel de viseur à fibres optiques multiples et spécialement concernant un tunnel de viseur spécifique à un certain fabricant.

-Comme nous voulons éviter toute confusion à ce sujet ! Nous publions ci après la nouvelle règle telle qu'elle sera publiée dans la nouvelle édition du Livre de Règlement 2002.

Article 7.3.1.5 Un viseur pour aider à la visée est autorisé, mais à aucun moment plus d'un tel article ne devrait être utilisé.

Article 7.3.1.5. /1 Il ne doit comprendre ni prisme, ni lentille, ni autre appareil grossissant, ni niveau, ni appareils électriques ou électroniques, et ne doit pas offrir plus d'un point de visée

Article 7.3.1.5. /2 La longueur totale du viseur (tunnel, tube, tige/point de visée ou autre partie allongée) ne devrait pas dépasser 2 cm.

-Le point de visée peut être une fibre optique. La longueur totale du point de visée en fibre optique peut-être supérieure à 2 cm pour autant que son attache ou son extrémité finale ne soit pas dans la ligne de vision de l'archer en pleine allonge. Il ne peut fournir qu'un seul point de visée lumineux en pleine allonge

Donc, un tunnel de viseur à fibres optiques multiples (comme par ex : le tunnel de viseur BEITER avec les attaches n°18 et 19 qui sont parus dans la FITA INFORMATION n°12 mai 2001), n'est pas légal sous les règles suivantes dans la division ARC RECURVE.

Cependant le tunnel de viseur BEITER sans ses attaches est parfaitement réglementaire.

Mise en Place d'une phase Eliminatoire

A partir du moment où l'ouverture d'une phase éliminatoire est prévue au programme d'une compétition :

Cette dernière est ouverte quel que soit le nombre de participants présents.

Tir NATURE

Au paragraphe Equipements, CARQUOIS,

[ref Manuel de l'arbitre page 219, il est écrit :

Les carquois de tous types sont autorisés, ainsi que les carquois d'arcs à condition qu'ils ne procurent aucune aide à la visée

Commentaire : Il existe en tir chasse cinq catégories d'arcs reconnus qui sont :

- l'Arc droit Nu (longbow)
- l'Arc Nu (bare bow)
- l'Arc à Poulies Nu
- l'Arc libre
- L'Arc de chasse Nu.

- En ce qui concerne la possibilité d'équipement (carquois) dans les catégories : l'Arc Nu (bare bow), l'Arc à Poulies Nu, l'Arc libre, l'Arc de chasse Nu.

Les carquois de tous types et les carquois d'arcs sont autorisés, sauf pour L'ARC DROIT NU (long bow).

Toutefois si au cours d'une inspection de matériel, un arbitre constate et peut prouver que cet accessoire peut aider à la visée, il se doit de demander à l'archer de remettre son arc en conformité avec les règlements en vigueur .

Information d'Ordre général

Pour palier la vacance actuelle de président au sein de la Commission Nationale des Arbitres, le bureau de la FFTA a décidé conformément aux nouvelles orientations de travail, de mettre en place des chefs de projets.

Sont désignés en ce qui concerne :

Le Secrétariat et la Gestion des Arbitres

Jean Pierre GABARRET - Marcelle BONIN GUERIN

La Formation (Adultes et Jeunes Arbitres) : Cedo Michel

La Formation et le suivi des PCRA : Guy BERNIN

L'Information : Raymond POULAIN

réf : JO du Comité Directeur 23 et 24 mars 2002

Commission Fédérale d'Arbitrage

La Commission d'arbitrage a pour objectif de régler toutes sortes de différents qui peuvent survenir au sein du corps arbitral. et cela à compter du 25 mars 2002

Indépendamment de sa fonction de première instance, cette Commission pourra être amenée si besoin en était d'assurer la défense des membres du corps arbitral devant les instances fédérales (Commissions Clubs, Comités Départementaux ou autres organismes).

Cette commission peut être amenée à prendre des mesures :

-Envers des membres du corps arbitral ne respectant pas le code moral de l'arbitre ou leur serment d'arbitre, énoncés dans le livre des règlements.

-Envers des membres du corps arbitral ayant un comportement contraire à l'éthique sportive et morale de l'arbitre.

-Envers des membres du corps arbitral refusant toute formation permanente ou contrôle des connaissances.

-Envers des membres du corps arbitral notoirement connus pour leur incompétence

Les mesures prises par la commission d'Arbitrage seront considérées de premières instances et pourront être mises en appel auprès de la commission nationale de discipline de la FFTA